

Communion

A partir du courrier des lecteurs du site catholiquedu.free.fr
<http://catholiquedu.free.fr/PAROLES.htm>

Table des matières

Communion dans la main ? Textes officiels de l'Eglise 2

Au sujet de la réponse de Mère Teresa 6

Le Pectorius d'Autun 6

Communion / suite 7

Sermon de Jean-Paul II, 1^{er}/3/89 à Rome 8

Instruction *Memoriale Domini* et Lettre de la Sacrée Congrégation pour le Culte divin 9

Sobre la Comunion en la mano 14

Explications données par le père Patrick, le 2 octobre 2011 19

Message envoyé par Pierre (le 8 Mars 2005)

Extrait du long mail de Pierre : voici bien sûr pourquoi j'ai réuni ces documents avec joie car ils libèreront peut-être certains de nos frères et sœurs qui agissent par mimétisme....

Communion dans la main ? Textes officiels de l'Eglise

1/ Concile Vatican II : Les Pères du Concile (91% des évêques présents) se sont prononcés contre cette pratique qui s'étendait illicitement (Allemagne, Belgique, France, et Hollande)

2/ Le Concile, dans ses « recommandations liturgiques conciliaires », demande au Cardinal hollandais Alfrink (lettre du 12-10-65) de conserver le mode traditionnel de la communion.

3/ La Sainte Congrégation des Rites accorda sans en référer au pape la nouvelle pratique en Allemagne (67-68) et en Belgique (11/7/68). Réaction du Saint Père, devant cette tentative de faire accepter 'le fait accompli' : Il suspendit une telle concession le 25/7/68.

4/ La décision du Concile et du Pape n'ayant pas suffi à faire arrêter les abus, Paul VI organise une entrevue mondiale de l'Episcopat à laquelle ont répondu le 12 mars 1969, 2136 évêques. La question : « Faut-il retenir le désir, en plus du mode traditionnel de communion, que soit autorisé le rite de la Communion dans la main ? » reçut la même réponse que celle du Concile (1233 évêques, plus des deux tiers, répondirent non, face à 563 autres qui ne s'y opposaient pas, 315 + 21 ne se prononçant pas d'un côté ou de l'autre).

5/ Il faut lire *Memoriale Domini* [voir ci-dessous] qui fut alors promulguée par Paul VI pour expliquer les cinq graves raisons qui ont détourné depuis 13 siècles l'Eglise de cette pratique...

6/ La Constitution Dogmatique *Lumen Gentium* avait déjà indiqué :

« Quoique chacun des Prélats, s'il est pris seul, ne possède pas la prérogative de l'infaillibilité, si eux tous, bien qu'ils soient dispersés de par le monde, en conservant le lien de la communion entre eux et avec le successeur de Pierre, conviennent d'un même avis comme Maîtres authentiques, et exposent comme définitive une Doctrine concernant la Foi et les coutumes, dans ce cas, ils annoncent infailliblement la Doctrine du Christ. »

Or au Concile comme le 12 mars 1969, la communion des Evêques et du Pape indique que le rite ainsi écarté serait préjudiciable à l'Eglise : N'a-t-on pas rompu avec cette Communion des Pasteurs de l'Eglise avec le Pape ?

[\[Lumen Gentium, 21 novembre 1964](#)

http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19641121_lumen-gentium_fr.html

Chapitre III, La constitution hiérarchique et l'épiscopat :

25. La fonction d'enseignement des évêques

« Quoique les évêques, pris un à un, ne jouissent pas de la prérogative de l'infaillibilité, cependant, lorsque, même dispersés à travers le monde, mais gardant entre eux et avec le successeur de Pierre le lien de la communion, ils s'accordent pour enseigner authentiquement qu'une doctrine concernant la foi et les mœurs s'impose de manière absolue, alors, c'est la doctrine du Christ qu'infailliblement ils expriment. La chose est encore plus manifeste quand, dans le Concile œcuménique qui les rassemble, ils font, pour l'ensemble de l'Église, en

matière de foi et de mœurs, acte de docteurs et de juges, aux définitions desquels il faut adhérer dans l'obéissance de la foi. »]

7/ L'Instruction *Memoriale Domini* [voir ci-dessous] qui en est sortie (ornée de fait d'une autorité supérieure à tout autre document promulgué à ce sujet par divers organes de l'Eglise depuis lors, et qui n'a pu être annulé par aucun d'entre eux), décide :

« Compte tenu des remarques et des conseils de ceux que « l'Esprit Saint a constitués intendants pour gouverner » les églises [Cf. *Act.* 20, 28], eu égard à la gravité du sujet et à la valeur des arguments invoqués, le Souverain Pontife n'a pas pensé devoir changer la façon traditionnelle de distribuer la communion aux fidèles. Aussi le Saint Siège exhorte-t-il vivement les évêques, les prêtres et les fidèles à respecter attentivement la loi toujours en vigueur et qui se trouve confirmée de nouveau. »

8/ C'est dans les semaines qui ont suivi que la Congrégation des Rites (comme elle l'avait fait pour l'Allemagne et la Belgique en 1968, voir plus haut) a cependant répondu positivement à la demande des évêques de France, qui voulaient faire admettre pour leurs diocèses que la communion sur la main puisse y être 'tolérée', en dépit de la promulgation de l'Instruction si explicite sur ce sujet si grave... Ce fut une « gifle » non dissimulée à l'autorité suprême de l'Eglise, qui cette fois ne suspendit pas la concession qui avait été ainsi faite.

9/ C'est que des graffitis du quatrième siècle (le Pectorius d'Autun par exemple [voir mail d'André ci-dessous]) ou d'autres inscriptions anciennes témoigneraient de ce que cette pratique fut alors admise chez des chrétiens... Il est certes difficile de dire s'ils étaient ariens (qui niaient la divinité du Christ), ou docètes, ou gnostiques, ou encore marcionites, aérianos, antropomorfites, artotirites (qui offraient du fromage avec du pain dans la Liturgie !!), acuariens (qui offraient seulement de l'eau dans la Coupe), ofitas, ou d'autres communautés qui témoignent par le fait même que le Mystère eucharistique n'était chez eux pas encore très approfondi ...

10/ Le rite de la 'Bouchée' nous vient pourtant de très loin : depuis Moïse, le père de famille dans la Cène juive qui anticipe la Cène du Messie, réserve le 'Pain du Messie' pour la fin du repas de la Pâques, et il ne le donne à chacun qu'en le leur donnant à la bouche. Voilà pourquoi les Evangiles nous indiquent que Jésus prit ce Pain, le consacra, et donna « la bouchée » à ses disciples à l'Institution de la Cène Nouvelle.

11/ La traduction française : « PRENEZ et mangez en tous » est hélas loin du texte original, que la Sainte Liturgie donne par le mot « **ACCIPITE et manducate** », s'adresse de toutes façons aux Apôtres-Ministres et non aux disciples... et se traduit par « RECEVEZ » ...

12/ La Sainte Ecriture confirme cela, car le Christ n'est pas venu abolir, mais accomplir les préceptes selon lesquels le rite ne doit pas permettre que l'on touche des objets sacrés (Nombres 4, 15 ; II Samuel 6, 1-9 ; Judith 11,13, etc.), ou par exemple dans le Psaume 81 qui dit « Ouvre ta bouche, et moi je l'emplirai » dans un passage où Dieu promet d'alimenter ses fidèles avec de la « fleur de farine et du miel du Rocher » (versets 11-17).

13/ Voilà encore pourquoi l'Eglise n'est jamais intervenue pendant tous les siècles de son existence que pour rétablir cette pratique si par malheur elle avait été perdue :

Le Synode de Rouen (649-653) interdit la communion dans la main ; mais déjà au quatrième siècle cela ne se faisait plus en divers endroits grâce à la correction des abus et hérésies que nous avons signalés.

Le Pape Saint Sixte Ier (115-125) s'honore d'avoir rétabli à Rome cette pratique traditionnelle.

Ces interdictions se sont fortement maintenues avec le Concile de Trente qui eut à faire face aux effets dévastateurs de la Réforme qui évidemment revenait à une manière de communier d'autant plus périmée qu'elle repoussait la Foi en la Présence Réelle...

14/ La Patristique enfin, si elle témoigne en certains lieux de la pratique de la communion dans la main, ne cesse en même temps de rappeler que le Christ est réellement présent dans les Particules qui se détachent de la Forme Sacrée (St Jérôme, Origène, Tertullien, St Athanase, St Cyrille d'Alexandrie, St Cyrille de Jérusalem, St Ephrem, etc.), ce qui se confirma sans cesse (St Thomas d'Aquin, Conciles de Florence et bien sûr de Trente) jusqu'à nos jours.

Mais qui se préoccupe des Saintes Particules si on communie dans la main ?

15/ Le Docteur Principal de l'Eglise, saint Thomas d'Aquin (III, Question 82, article 3) dit que pour recevoir ce Sacrement, rien ne peut entrer en contact avec lui s'il n'est lui-même consacré ; pour lui il faut consacrer non seulement la Patène, mais aussi la Coupe et aussi les mains du consacré pour qu'elles puissent Le toucher. D'où l'on peut déduire que personne d'autre n'est autorisé à Le toucher.

[<http://docteurangelique.free.fr/fichiers/page.htm> :

« III, question 82, article 3, conclusion : 3° Parce que, par respect pour ce sacrement, il n'est touché par rien qui ne soit consacré : c'est pourquoi le corporal et le calice sont consacrés, et semblablement les mains du prêtre sont consacrées pour toucher ce sacrement. Aussi personne d'autre n'a le droit de le toucher, sinon en cas de nécessité, par exemple si le sacrement tombait à terre, ou dans un autre cas de nécessité. »]

16/ St François d'Assise (Lettre à tous les fidèles 29, 35) : « Seuls eux (les consacrés) doivent l'administrer et non les autres. »

[http://www.vatican.va/spirit/documents/spirit_20020203_lettera-fedeli-2_fr.html#top

« Nous devons aussi visiter fréquemment les églises et vénérer et révéler les clercs, non pas tellement pour eux-mêmes s'ils sont pécheurs, mais à cause de leur office et du ministère du très saint corps et du très saint sang du Christ, qu'ils sacrifient sur l'autel et qu'ils reçoivent et qu'ils administrent aux autres. Et sachons tous fermement que personne ne peut être sauvé, sinon par les saintes paroles et par le sang de notre Seigneur Jésus-Christ, que les clercs disent, annoncent et administrent. Et eux seuls doivent les administrer et non pas les autres. »

17/ St Augustin (Lettre 54, 6 à Jenaro) : « Ce serait une folie insolente de discuter de ce que l'on doit faire quand toute l'Eglise universelle tient déjà une pratique établie », thème repris par Pie XII en *Mediator Dei* : « Il faut désapprouver sévèrement la volonté téméraire de ceux qui introduisent intentionnellement de nouvelles coutumes liturgiques, ou qui font renaître des rites déjà hors d'usage, et qui ne sont pas en accord avec les lois et rubriques en vigueur ». C'est pourtant bien cette désobéissance ouverte pour un rite hors d'usage qui origine une manière aujourd'hui majoritaire en certains pays de communier...

[Encyclique *Mediator Dei*, 20 novembre 1947, en latin :

http://www.vatican.va/holy_father/pius_xii/encyclicals/documents/hf_p-xii_enc_19471120_mediator-dei_lt.html

En français sur <http://frederic.simon1.free.fr/mediator-dei.html>

[« Première partie, chapitre V, quelques abus téméraires. « Néanmoins, il faut réprover l'audace tout à fait téméraire de ceux qui, de propos délibéré, introduisent de nouvelles coutumes liturgiques ou font revivre des rites périmés, en désaccord avec les lois et rubriques maintenant en vigueur. »]

18/ Voilà pourquoi le Pape Jean-Paul II n'a jamais été favorable à la communion dans la main. En sa lettre *Dominicae Cenaе* (24 février 1980), qui est la seule où il a pu traiter de cette question, il rappelle : « Toucher les Espèces Sacrées, sa distribution avec des mains propres, est un privilège des personnes ordonnées. »

[Lettre *Dominicae Cenaе*, 24 février 1980,

http://www.vatican.va/holy_father/john_paul_ii/letters/documents/hf_jp-ii_let_24021980_dominicae-cenae_fr.html

Chapitre III, 11 : « En certain pays *est entrée en usage la communion dans la main*. Cette pratique a été demandée par des Conférences épiscopales particulières, et elle a obtenu l'approbation du Siège Apostolique. Il m'arrive cependant d'entendre parler de cas de regrettables manques de respect à l'égard des espèces eucharistiques, manquements qui pèsent non seulement sur les personnes coupables d'un tel comportement, mais aussi sur les pasteurs de l'Eglise, qui auraient été moins vigilants sur l'attitude des fidèles envers l'Eucharistie. Il advient même parfois que l'on ne tienne pas compte du libre choix et de la libre volonté de ceux qui, là où a été autorisée aussi la distribution de la communion dans la main, préfèrent s'en tenir à l'usage de la recevoir dans la bouche. Il est difficile par conséquent, dans le contexte de la lettre actuelle, de ne pas mentionner les douloureux phénomènes rappelés plus haut. En rédigeant ces lignes, je ne veux en aucune façon me référer aux personnes qui, recevant le Seigneur Jésus dans la main, le font dans un esprit de dévotion et de respect profonds, dans les pays où cet usage a été autorisé.

Mais il ne faut pas oublier pour autant la fonction première des prêtres qui, par leur ordination, ont été consacrés de manière à représenter le Christ prêtre : leurs mains, comme leur parole et leur volonté, sont donc devenues un instrument direct du Christ. Pour cette raison, comme ministres de la Sainte Eucharistie, ils ont sur les saintes espèces une responsabilité primordiale parce que totale : ils offrent le pain et le vin, ils les consacrent, et ensuite ils distribuent les saintes espèces à ceux qui participent à l'assemblée et qui désirent les recevoir. Les diacres peuvent seulement apporter à l'autel les offrandes des fidèles et, une fois qu'elles ont été consacrées par le prêtre, les distribuer. Qu'il est donc éloquent, même s'il n'est pas primitif, le rite de l'onction des mains dans notre ordination latine, comme si ces mains avaient justement besoin d'une grâce et d'une force particulières de l'Esprit Saint !

Toucher les saintes espèces, *les distribuer de ses mains*, est un privilège des personnes ordonnées, qui indique une *participation active au ministère de l'Eucharistie*. »]

La même année il déclara à Fulda (Allemagne) qu'il n'était pas d'accord avec le document qui autorisait en ce pays ladite façon de communier (Vox Fidei 1980, N°10, Chiesa Viva n°112, Sol de Fatima n° 82).

A-t-il lui même cédé (extrêmement rarement) sous des pressions qui conditionnaient l'invitation d'une visite « pastorale » qui lui était faite ? Ce fut pour éviter de contredire ce qu'encouragèrent certaines conférences épiscopales, ce qui rentre dans le cadre de sa charité héroïque, et du désir de ne pas soulever ce scandale publiquement, dans un esprit dont parle Jésus à propos de Moïse qui fut obligé de « concéder le divorce aux juifs en raison de la dureté de leur cœur ».

19/ Chacun est donc libre devant sa conscience, mais le prêtre ne peut refuser de servir la communion de manière « romaine » à un fidèle sans faire une faute grave (*Dominicae Cenaе*).

La dernière Instruction romaine (25 mars 2004) [recherche faite avant mars 2005] indique que le prêtre ne peut pas refuser la communion au fidèle qui la lui demande sur la bouche, le même refus n'étant pas empêché pour la communion sur la main ; cette dernière faisant l'objet d'une restriction : « S'il y a un risque de profanation, la sainte Communion ne doit pas être donnée dans la main des fidèles »... or ce risque existe toujours comme l'enseigne Paul VI dans *Memoriale Domini* !

Source d'holocauste :

Qui ne se rappelle la réponse de Mère Teresa de Calcutta à la question des journalistes à la sortie de sa réception du prix Nobel de la paix : « Quelle est la source principale du mal dans le monde ? ».

Réponse : « Que des chrétiens reçoivent la communion sacramentelle sur la main ».

En effet, quelques semaines après cette concession, en 1972, fut promulguée en Angleterre la première loi de libéralisation de l'avortement, suivie par tous les autres pays (en 1975 pour la France).

Dieu seul cependant peut savoir ce qu'il y a dans le cœur de l'homme : ne jugeons pas puisque ce qui compte pour nous, c'est que ce sacrement soit celui de l'Amour, de la Communion et de l'Unité...

« Je Te recevrai dans mon cœur, Seigneur, avec d'autant plus de ferveur !! Amen »

Extrait de la réponse de catholique du net : *de plus, il faudrait trouver la date et les sources exactes, par exemple de la déclaration publique de Mère Teresa.....*

Au sujet de la réponse de Mère Teresa

Voici une référence pour la citation de Mère Térésa de Calcutta au sujet de la communion dans la main (le 11 Novembre 2005)

Mother Teresa herself evidently regards the practice in a somewhat negative light:

I will tell you a secret, since we have just a thousand close friends together, and also because we have the Missionaries of Charity with us, whom the Holy Spirit has sent into the world that the secrets of many hearts might be revealed. Not very long ago I said Mass and preached for their Mother, Mother Teresa of Calcutta, and after breakfast we spent quite a long time talking in a little room. Suddenly, I found myself asking her – I don't know why –: « Mother, what do you think is the worst problem in the world today? » She more than anyone could name any number of candidates : famine, plague, disease, the breakdown of the family, rebellion against God, the corruption of the media, world debt, nuclear threat, and so on. Without pausing a second she said: « Wherever I go in the whole world, the thing that makes me the saddest is watching people receive Communion in the hand. »

Fr. George William Rutler, Good Friday, 1989, sermon at St. Agnes Church, New York City.

Le Pectorius d'Autun

Mail d'André (Orléans)

Voici les versets de l'épithaphe de Pectorius (Autun), monument qui montre que les premiers chrétiens de Gaule communiaient dans la main vers le deuxième siècle. Ce texte est un des principaux appuis à l'opinion selon laquelle cette pratique, ancienne, doit être considérée comme très vénérable, et justifie qu'on la propose aujourd'hui à nouveau aux fidèles.

1 Toi, le divin enfant du céleste Poisson [Ictus]
2 Garde pur ton cœur parmi les mortels
3 Une fois que tu as été lavé dans la fontaine des divines eaux
Rafraîchis ton âme, ami
4 Avec les toujours coulantes eaux de la refaisante sagesse.
5 Reçois du Rédempteur des saints la nourriture douce comme le miel ;
6 Mange-la avec joie et désir, portant [dès lors] le Poisson dans tes mains
[verbe à l'aoriste] [Ictus]
7 Je te prie, Seigneur, satisfais sa faim avec le Poisson. [Ictus]

Une simple exégèse du texte montre que l'auteur ne parle pas expressément du Pain consacré, mais emploie l'expression Ictus, qui désigne le Christ total.

Les premiers chrétiens enseignent en effet que celui qui se nourrit du corps spirituel (le pain consacré, corps de Jésus-Christ), devient le porteur du corps mystique tout entier du Christ (Ictus, le corps mystique entier du Christ total). Ce pain est donné aux enfants du céleste poisson : aux enfants de l'Eglise.

En somme cet enfant est devenu responsable de toute l'Eglise par ses actes (dans ses mains).

C'est, à mon sens, tout ce qu'indique l'épithaphe.

L'épithaphe des premiers chrétiens d'Autun ne pouvaient certes pas contredire l'interdiction romaine (St Sixte 1^{er} en l'an 123), étant donné les liens qui les unissaient aux communautés latines de Rome.

Ceci ne donne-t-il pas à penser que les arguments de l'antique pratique sont infondés ?

Réponse de Catholique du net :

Effectivement... L'épithaphe d'Autun n'apporte pas beaucoup d'eau au "moulin de la main". Mais j'ai entendu dire qu'on avançait aussi un texte de St Cyrille sur ce thème !?

Communion / suite

Je découvre votre site et suis étonnée du débat de la Communion dans la main ou dans la bouche. Notre Seigneur ne nous a-t-il pas dit "prenez et mangez" ? "Prenez et buvez" ? De quoi parle-t on, lorsque de tels débats sont lancés : de prérogatives humaines ou de ce que nous dit DIEU ?

Béni soit le Seigneur qui nous aime tant et nous demande d'en faire autant.

Que Dieu nous protège de tout ce qui peut nous désunir.

Réponse du Père Nathan :

Le courrier des lecteurs s'est ouvert en effet sur ce débat... L'internaute qui nous envoie ces documents se posait la question de savoir pourquoi la communion sur la main est interdite sur le diocèse de Rome... Ma foi : pourquoi s'interdire de prendre connaissance des documents officiels apportés par cet intervenant sur le sujet ; ils font partie du patrimoine qui intéresse tout croyant...

Si vous avez un débat à proposer ou des documents intéressants, n'hésitez pas !

Ceci dit notez que "prenez", ne traduit pas le latin "accipite" (en grec "labètè") comme pour Jean 20, 22 "Jésus souffla sur eux et leur dit : "Recevez" le Saint Esprit".

Sermon de Jean-Paul II, 1^{er}/3/89 à Rome

sur <http://catholiquedu.free.fr/ZIPA.htm>

...

« Bientôt nous devons nous attendre à de nouveaux châtiments, qui dépasseront de loin en intensité toutes les punitions qui ont jamais eu lieu.

Personne n'échappera à ces châtiments, ou bien il les laissera passer sur lui avec amour, et alors il sera immédiatement délivré comme le bon larron sur la croix, ou bien il sera perdu définitivement, s'il se révolte comme l'autre meurtrier avec ses blasphèmes, parce qu'il avait été atteint dans son orgueil.

Le pire de tout sont les blasphèmes à l'égard des Paroles pleines d'Amour de Dieu qu'Il continue à envoyer à cette pauvre terre par son Fils et sa Mère. Pour quoi une attitude de respect est nécessaire, parce que nous ne pouvons oublier Qui se trouve devant nous.

(...) Pour cela je vous avertis de nouveau sur ce qui concerne toutes les formes d'irrespect, comme par exemple la Communion interdite sur la main Ainsi que le maintien de la tenue debout pendant les nombreuses saintes actions de la Sainte Messe. Parce que personne ne sait plus de ce fait ce que vous offrez ensemble ici : Ce n'est pas moins que la Mort de Notre Seigneur et Rédempteur, que nous devons remercier pour tout !

(...) Je ne rétracte rien de ce qu'un de mes prédécesseurs a dit à ce sujet : « Ceci est sous votre responsabilité, Chers Evêques des diocèses étrangers [au diocèse de Rome, ndlr], et je prie pour vous à telle fin que vous vous aperceviez à temps comment est mauvais votre chemin ! » Ici chers prêtres et chers frères et sœurs est autorisée uniquement la Communion à genoux et sur la langue : tout ce qui est importé et répandu par des étrangers est défendu... »

Instruction *Memoriale Domini* et Lettre de la Sacrée Congrégation pour le Culte divin

Sur http://www.ceremoniaire.net/depuis1969/docs/memoriale_domini.html

29 mai 1969

Instruction « *Memoriale Domini* »
regardant l'autorisation de recevoir la Sainte Communion dans la main, là où cet usage s'était déjà introduit ; suivie de la lettre « **En réponse à la demande** », rédigée en langue française et adressée aux Évêques de France.

I. L'Instruction « *Memoriale Domini* »

En célébrant le mémorial du Seigneur, l'Église affirme par ce rite sa foi et l'adoration du Christ, présent dans le sacrifice et offert en nourriture à ceux qui participent à la table eucharistique.

C'est pourquoi elle tient beaucoup à ce que l'Eucharistie soit célébrée et qu'on y participe de la façon la plus digne et la plus fructueuse, en gardant dans toute sa pureté la tradition - parvenue jusqu'à nous avec un certain développement - dont les richesses sont passées dans les usages et la vie de l'Église. Les documents historiques nous montrent en effet que l'Eucharistie a été célébrée et distribuée de multiples façons. Et de nos jours des changements importants et nombreux ont été introduits dans le rite de la célébration de l'Eucharistie, afin qu'il réponde mieux aux besoins spirituels et psychologiques des hommes d'aujourd'hui. De plus, dans la discipline relative au mode de participation des fidèles au divin sacrement a été rétabli, dans certaines circonstances, l'usage de la communion sous les deux espèces du pain et du vin, qui était autrefois commun, également dans le rite latin, et qui ensuite est progressivement tombé en désuétude. L'état de choses ainsi instauré s'était déjà généralisé au moment du Concile de Trente, lequel le sanctionna et le défendit par une doctrine dogmatique, parce qu'il convenait à la situation de cette époque [1].

Notes ¹ Cf. Conc. Trid., Sess. XXI, Doctrina de communione sub utraque specie et parvulorum : DS 1726-1727 (930) ; Sess. XXII, Decretum super petitionem concessionis calicis : DS 1760.

Par ces éléments de renouveau, le signe du banquet eucharistique et l'accomplissement fidèle du mandat du Christ sont devenus plus manifestes et vivants. Mais en même temps, ces dernières années, la participation plus complète à la célébration eucharistique, exprimée par la communion sacramentelle, a suscité çà et là le désir de revenir à l'ancien usage de déposer le Pain eucharistique dans la main du fidèle, lequel se communit lui-même en le portant à sa bouche.

Dans certains endroits et dans certaines communautés, cette façon de faire est pratiquée, bien que le Saint-Siège n'ait pas encore donné l'autorisation demandée et que parfois cette pratique ait été introduite sans que les fidèles y aient été préparés convenablement.

Il est certes vrai qu'en vertu d'un usage ancien, les fidèles ont pu autrefois recevoir cet aliment divin dans la main et le porter eux-mêmes à la bouche. Il est également vrai que, dans des temps très anciens, ils ont pu emporter le Saint Sacrement avec eux, depuis l'endroit où était célébré le Saint Sacrifice, avant tout pour s'en servir comme viatique dans le cas où ils auraient à affronter la mort pour confesser leur foi.

Cependant, les prescriptions de l'Église et les textes des Pères attestent abondamment le très profond respect et les très grandes précautions qui entouraient la sainte Eucharistie. Ainsi, « que personne... ne mange cette chair s'il ne l'a auparavant adorée » [2], et à quiconque la mange est adressé cet avertissement : « ... reçois ceci, en veillant à n'en rien perdre » [3] : « C'est en effet le Corps du Christ » [4].

² Augustinus, *Enarrationes in Psalmos* 98, 9 : PL 37, 1264.

³ Cyrillus Hieros., *Catecheses Mystagogicæ* 5, 21 : PG 33, 1126.

⁴ Hippolytus, *Traditio Apostolica* 37 : ed. B. Botte, 1963, p. 84.

De plus, le soin et le ministère du Corps et du Sang du Christ étaient confiés d'une façon toute spéciale aux ministres sacrés ou aux hommes désignés à cet effet : « Après que celui qui préside a récité les prières et que le peuple tout entier a acclamé, ceux que nous appelons les diacres distribuent à tous ceux qui sont présents, et portent aux absents, le pain, le vin et l'eau sur lesquels ont été données les grâces » [5].

⁵ Iustinus, *Apologia* I, 65 : PG 6, 427.

Aussi, la fonction de porter la Sainte Eucharistie aux absents ne tarda-t-elle pas à être confiée uniquement aux ministres sacrés, afin de mieux assurer le respect dû au Corps du Christ, et en même temps de mieux répondre aux besoins des fidèles. Par la suite, lorsque la vérité et l'efficacité du mystère eucharistique, ainsi que la présence du Christ en lui, ont été plus approfondies, on a mieux senti le respect dû à ce Très Saint Sacrement et l'humilité avec laquelle il doit être reçu, et la coutume s'est établie que ce soit le ministre lui-même qui dépose sur la langue du communiant une parcelle de Pain consacré.

Compte tenu de la situation actuelle de l'Église dans le monde entier, cette façon de distribuer la Sainte Communion doit être conservée, non seulement parce qu'elle a derrière elle une tradition multiséculaire, mais surtout parce qu'elle exprime le respect des fidèles envers l'Eucharistie.

Par ailleurs, cet usage ne blesse en rien la dignité personnelle de ceux qui s'approchent de ce sacrement si élevé, et il fait partie de la préparation requise pour recevoir le Corps du Seigneur d'une façon très fructueuse [6]. Ce respect exprime bien qu'il s'agit non pas « d'un pain et d'une boisson ordinaires » [7], mais du Corps et du Sang du Seigneur, par lesquels « le peuple de Dieu participe aux biens du sacrifice pascal, réactualise l'alliance nouvelle scellée une fois pour toutes par Dieu avec les hommes dans le Sang du Christ, et dans la foi et l'espérance préfigure et anticipe le banquet eschatologique dans le Royaume du Père » [8].

⁶ Cf. Augustinus, *Enarrationes in Psalmos* 98, 9 : PL 37, 1264-1265.

⁷ Cf. Augustinus, *Apologia* I, 66 : PG 6, 427 ; cf. Irenæus, *Adversus Hæreses* I. 4, c. 18, n. 5 : PG 7, 1028-1029.

⁸ Sacra Congregatio Rituum, Instr. *Eucharisticum mysterium*, n. 3a : AAS 59 (1967) 541.

De plus, cette façon de faire, qui doit déjà être considérée comme traditionnelle, assure plus efficacement que la Sainte Communion soit distribuée avec le respect, le décorum et la dignité qui lui conviennent ; que soit écarté tout danger de profanation des espèces eucharistiques, dans lesquelles, « d'une façon unique, totalement et intégralement le Christ, Dieu et homme, se trouve présent substantiellement et sous un mode permanent » [9] ; et qu'enfin soit attentivement respecté le soin que l'Église a toujours recommande à l'égard des fragments de Pain consacré : « Ce que tu as laissé tomber, considère que c'est comme une partie de tes membres qui vient à te manquer » [10].

⁹ Cf. *ibid.*, n. 9 : p. 547.

¹⁰ Cyrillus Hieros., *Catecheses Mystagogicæ* 5, 21 PG 33, 1126.

Aussi, devant les demandes formulées par un petit nombre de Conférences épiscopales, et certains évêques à titre individuel, pour que sur leur territoire soit admis l'usage de déposer le Pain consacré dans les mains des fidèles, le Souverain Pontife a-t-il décidé de demander à tous les évêques de l'Église latine ce qu'ils pensent de l'opportunité d'introduire ce rite. En effet, des changements apportés dans une question si importante, qui correspond à une tradition très ancienne et vénérable, non seulement touchent la discipline, mais peuvent aussi comporter des dangers qui, comme on le craint, naîtraient éventuellement de cette nouvelle manière de distribuer la Sainte Communion, c'est-à-dire : un moindre respect pour l'auguste sacrement de l'autel ; une profanation de ce sacrement ; ou une altération de la vraie doctrine.

C'est pourquoi trois questions ont été posées aux évêques, dont les réponses s'établissent ainsi à la date du 12 mars dernier :

1. Pensez-vous qu'il faille exaucer le vœu que, outre la manière traditionnelle, soit également autorisé le rite de la réception de la Communion dans la main ?

Placet : 567

Non placet : 1 233

Placet juxta modum : 315

Réponses non valides : 20.

2. Aimeriez-vous que ce nouveau rite soit expérimenté d'abord dans de petites communautés, avec l'autorisation de l'Ordinaire du lieu ?

Placet : 751

Non placet : 1 215

Réponses non valides 70.

3. Pensez-vous qu'après une bonne préparation catéchétique, les fidèles accepteraient volontiers ce nouveau rite ?

Placet : 835

Non placet : 1185

Réponses non valides : 128.

Ces réponses montrent donc qu'une forte majorité d'évêques estiment que rien ne doit être changé à la discipline actuelle et que si on la changeait cela offenserait le sentiment et la sensibilité spirituelle de ces évêques et de nombreux fidèles.

C'est pourquoi, compte-tenu des remarques et des conseils de ceux que « l'Esprit-Saint a constitués intendants pour gouverner » les Églises [11], eu égard à la gravité du sujet et à la valeur des arguments invoqués, le Souverain Pontife n'a pas pensé devoir changer la façon traditionnelle de distribuer la Sainte Communion aux fidèles.

¹¹ Cf. *Act.* 20, 28.

Aussi, le Saint-Siège exhorte-t-il vivement les évêques, les prêtres et les fidèles à respecter attentivement la loi toujours en vigueur et qui se trouve confirmée de nouveau, en prenant en considération tant le jugement émis par la majorité de l'épiscopat catholique que la forme utilisée actuellement dans la sainte liturgie, et enfin le bien commun de l'Église.

Mais là où s'est déjà introduit un usage différent - celui de déposer la Sainte Communion dans la main - le Saint-Siège, afin d'aider les Conférences épiscopales à accomplir leur tâche pastorale, devenue souvent plus difficile dans les circonstances actuelles, confie à ces mêmes Conférences la charge et le devoir de peser avec soin les circonstances particulières qui pourraient exister, à condition cependant d'écarter tout risque de manque de respect ou d'opinions fausses qui pourraient s'insinuer dans les esprits au sujet de la Très Sainte Eucharistie, et d'éviter soigneusement tous autres inconvénients.

De plus, en pareils cas, pour que cet usage s'établisse comme il faut, les Conférences épiscopales prendront, après prudent examen, les décisions opportunes, par vote secret et à la majorité des deux tiers. Ces décisions seront ensuite soumises au Saint-Siège, pour en recevoir la nécessaire confirmation [12], accompagnées d'un exposé précis des causes qui les ont motivées. Le Saint-Siège examinera chaque cas attentivement, en tenant compte des liens existant entre les différentes églises locales, ainsi qu'entre chacune d'elles et l'Église universelle, afin de promouvoir le bien commun et l'édification commune, et afin que l'exemple mutuel accroisse la foi et la piété.

¹² Cf. *Conc. oec. Vat II, Decr. Christus Dominus*, n. 38, 4 : AAS 58 (1966) 693.

Cette instruction, rédigée par mandat spécial du Souverain Pontife Paul VI, a été approuvée par lui-même, en vertu de son autorité apostolique, le 28 mai 1969, et il a décidé qu'elle soit portée à la connaissance des évêques par l'intermédiaire des présidents des Conférences épiscopales.

Nonobstant toutes dispositions contraires.

À Rome, le 29 mai 1969.

BENNO, Card. GUT, Préfet
A. BUGNINI, Secrétaire

- Le 6 juin suivant, une lettre du Cardinal Gut, Préfet de la Sacrée Congrégation pour le Culte divin, répondait à la demande présentée par la Conférence épiscopale de France.

II. La Lettre de la Sacrée Congrégation pour le Culte divin

En réponse à la demande présentée par Votre Conférence Épiscopale sur la permission de distribuer la Communion en déposant l'Hostie dans la main des fidèles, je suis en mesure de vous transmettre la communication suivante :

Tout en rappelant ce qui fait l'objet de l'Instruction ci-jointe, en date du 29 mai 1969, sur le maintien en vigueur de l'usage traditionnel, le Saint-Père a pris en considération les motifs invoqués à l'appui de Votre demande et les résultats du vote qui est intervenu à ce sujet. Il accorde que, sur le territoire de Votre Conférence Épiscopale, chaque Évêque, selon sa prudence et sa conscience, puisse autoriser dans son diocèse l'introduction du nouveau rite pour distribuer la Communion, à condition que soient évités toute occasion de surprise de la part des fidèles et tout danger d'irrévérence envers l'Eucharistie.

Pour cela, on tiendra compte des normes suivantes :

1. La nouvelle manière de communier ne devra pas être imposée d'une manière qui exclurait l'usage traditionnel. Il importe notamment que chaque fidèle ait la possibilité de recevoir la Communion sur la langue, là où sera concédé légitimement le nouvel usage et lorsque viendront communier en même temps d'autres personnes qui recevront l'Hostie dans la main. En effet, les deux manières de communier peuvent coexister sans difficulté dans la même action liturgique. Cela, pour que personne ne trouve dans le nouveau rite une cause de trouble à sa propre sensibilité spirituelle envers l'Eucharistie et pour que ce Sacrement, de sa nature source et cause d'unité, ne devienne pas une occasion de désaccord entre les fidèles.
2. Le rite de la Communion donnée dans la main du fidèle ne doit pas être appliqué sans discrétion. En effet, puisqu'il s'agit d'une attitude humaine, elle est liée à la sensibilité et à la préparation de celui qui la prend. Il convient donc de l'introduire graduellement, en commençant par des groupes et des milieux qualifiés et plus préparés. Il est nécessaire surtout de faire précéder cette introduction par une catéchèse adéquate, afin que les fidèles comprennent exactement la signification du geste et accomplissent celui-ci avec le respect dû au Sacrement. Le résultat de cette catéchèse doit être d'exclure quelque apparence que ce soit de fléchissement dans la conscience de l'Église sur la foi en la présence eucharistique, et aussi quelque danger que ce soit ou simplement apparence de danger de profanation.
3. La possibilité offerte au fidèle de recevoir dans la main et de porter à la bouche le Pain eucharistique ne doit pas lui offrir l'occasion de le considérer comme un pain ordinaire ou une chose sacrée quelconque ; elle doit, au contraire, augmenter en lui le sens de sa dignité de membre du Corps Mystique du Christ, dans lequel il est inséré par le Baptême et par la grâce de l'Eucharistie, et aussi accroître sa foi en la grande réalité du Corps et du Sang du Seigneur qu'il touche de ses mains. Son attitude de respect sera proportionnée à ce qu'il accomplit.
4. Quant à la manière de faire, on pourra suivre les indications de la tradition ancienne, qui mettait en relief la fonction ministérielle du prêtre et du diacre, en faisant déposer l'Hostie par ceux-ci dans la main du communiant. On pourra cependant adopter aussi une manière plus simple, en laissant le fidèle prendre directement l'Hostie dans le vase sacré [NOTA]. En tout cas, le fidèle devra consommer l'Hostie avant de retourner à sa place, et l'assistance du ministre sera soulignée par la formule habituelle : « Le Corps du Christ », à laquelle le fidèle répondra : « Amen ».

NOTA. On remarquera utilement que :

- a) cette phrase : « On pourra cependant adopter aussi une manière plus simple, en laissant le fidèle prendre directement l'Hostie dans le vase sacré » est omise au n. 21 de *De sacra Communionem et de cultu mysteria eucharistici extra Missam* (21 juin 1973) ;
- b) cette pratique est formellement interdite dans l'édition 2002 de *Missale Romanum*, au n. 160 de la *Présentation générale* ;
- c) cette interdiction est rappelée le 25 mars 2004 au n. 94 de *Redemptionis Sacramentum*.

5. Quelle que soit la forme adoptée, qu'on fasse attention à ne pas laisser tomber ni se disperser des fragments du Pain eucharistique, comme aussi à la propreté convenable des mains et à la bonne tenue des gestes selon les usages des divers peuples.
6. Dans le cas de la Communion sous les deux espèces distribuée par intinction, il n'est jamais permis de déposer dans la main du fidèle l'Hostie trempée dans le Sang du Seigneur.
7. Les Évêques qui auront permis l'introduction du nouveau mode de communion sont priés d'envoyer à cette Sacrée Congrégation, d'ici six mois, un rapport sur le résultat de cette concession.

Sobre la Comunion en la mano

http://www.edisluxmundi.com/comunion/?page_id=56

1.- Saviez-vous que le Pape Paul VI subit des pressions de la part de quelques membres du Clergé (en Allemagne, Belgique, Hollande, France) pour qu'il autorise la pratique de la communion à la main, qui s'étendait sans aucune autorisation, dans une attitude abusive d'indiscipline et d'individualisme ?

2.- Saviez-vous qu'en février 1965 fut créé le Concilium pour la mise en route des recommandations liturgiques conciliaires ? Cet organisme demanda (par courrier au Cardinal Alfrink) que la Hollande conserve le mode traditionnel de distribuer la Sainte Communion (12 octobre 65).

3.- Saviez-vous que face aux Pressions Continues, la Sainte Congrégation des Rites accorda la nouvelle pratique à l'Allemagne (06-07-68) et à la Belgique (11-07-68), mais suite aux protestations signifiant qu'il s'agissait d'une claudication face à la tactique d'accepter "des choses consommées", le Pape suspendit cette concession (25-07-68) ?

4.- Saviez-vous que la décision du Pape ne réussit pas à arrêter les abus, et Paul VI crût adéquat de réaliser une enquête Mondiale entre l'Episcopat, pour laquelle le 12 Mars 1969, 2136 Evêques avaient répondu ? Le résultat fut le suivant :

a) · A la question : " Faut-il accueillir le désir, outre le mode traditionnel, d'autoriser aussi le rite de recevoir la Sainte Communion à la main ? ", ils répondirent :

- NON (Non placet) : 1233 Evêques.
- OUI (placet) : 567 Evêques
- SELON (placet juxta modum) : 315 Evêques
- VOTES NON VALIDES : 21.

Il y eut deux autres propositions dans l'enquête, l'option majoritaire fut donc Celle de **NE pas** prendre la Communion à la main.

5.- Vous étiez-vous rendu compte que les Evêques consultés étaient choisis par la Saint Esprit pour régir les Eglises (HCH. 20,28) mais on n'en tint pas compte, malgré qu'ils estimèrent " qu'on ne doit pas changer la discipline en vigueur ; pire encore, que le changement serait nuisible, tant pour le sentiment que pour le culte spirituel de ces mêmes Evêques et de beaucoup de fidèles " ? (Mem. Domini).

6.- Vous étiez-vous rendu compte qu'on ne demanda pas l'avis des Laïcs, quand d'après le C. Vatican II " ils ont la faculté et parfois le devoir d'exprimer leur opinion au sujet du bien de l'Eglise " ? (L.G. 37). Ceci fut une attitude clairement anti-conciliaire.

7.- Saviez-vous qu'aux premiers siècles où l'on communiait à la main, on avait une idée assez imparfaite du Mystère Eucharistique, et que ceci donna lieu à de nombreux abus et hérésies ?

Par exemple celle des ariens, gnostiques, marcionistes, aériens, anthropomorphistes, artotiristes, docètes, (qui offraient du fromage et du pain lors de la liturgie), aquariens, (qui offraient seulement de l'eau dans le Calice), ophites, catafrigas, ...

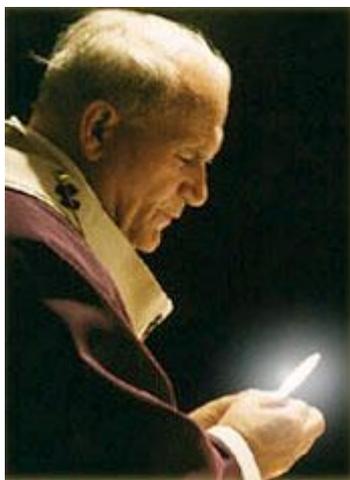
8.- Saviez-vous que le Saint Esprit perfectionne l'Eglise au fil du temps ? C'est quelque chose que recueille le C. Vatican II : “ Dieu élit le Peuple d'Israël, avec qui il établit un Pacte, et qu'il instruisit graduellement, lui manifestant ainsi ses desseins Divins à travers son Histoire ” (L.G.II, 9). “ Le même Saint Esprit perfectionne constamment la Foi grâce à ses Dons ” (D.V.1,5).

Si l'Eglise, sous l'action du Saint Esprit, avait rejeté cette pratique il y a tant de siècles, pourquoi l'a-t-on ré-autorisée contre l'immense majorité Episcopale ? Sans doute les responsables ont-ils chagriné “ le Saint Esprit ”.

9.- Saviez-vous que le C. Vatican II ne se prononça pas au sujet de la pratique de la Communion à la main? L'approbation vient après le Concile, dans une période d'abus liturgiques pour lesquels Jean Paul II demanda pardon dans sa lettre *Dominicae Cenae* (24-02-80).

10.- Saviez-vous qu'il n'existe pas de fondements bibliques pour justifier le rite de la Communion à la main, outre pour le renier ?

Dieu révèle le contenu liturgique dans l'Ancien Testament, par lequel le Christ ne vient abolir “ pas même un accent ”. L'Ancien Testament est comme un cliché qu'il faut développer dans l'Ere Chrétienne. Le rite de ne pas toucher les choses sacrées (Num. 4, 15 ; II Sam 6, 1-9 ; Jdt 11, 13), devient réalité dans le Nouveau Testament quand le Christ dit à Madeleine (Jn 20, 17) : *NOLI ME TANGERE !* (Ne me touche pas), et se confirme lorsque l'Eglise, arrivée à maturité suffisante dans la compréhension du Mystère Eucharistique, interdit la Communion à la main. Alors s'accomplit aussi le Psaume 81 : “ Ouvre ta bouche et je la remplirai ” (v. 11) ; dans un passage où Dieu promet de nourrir ses fidèles de “ la fleur de farine et du miel du Rocher ”(v. 17).



Corpus Christi

11.- Avez-vous pensé que le point précédent renferme l'interprétation correcte des textes sacrés à propos de ce thème, ainsi donc l'Eglise interdit cette pratique pendant de longs siècles ?

12.- Saviez-vous qu'il n'existe pas de fondements dans la Théologie Traditionnelle pour justifier la Communion à la main ?

Déjà Saint Sixte I, Pape (115-125) interdit aux laïcs de toucher les Vases Sacrés (Mansi 1, 653). A plus forte raison. Il dut interdire la Communion à la main, par conséquent le contenant n'est pas plus important que le contenu.

A l'époque de Saint Justin (100-166) seul les Diacres donnent la Communion aux fidèles (Apologie 1, 65, 5). Cet usage est confirmé par l'Adage (15, 1) et par S. Ignace d'Antioche (+107).

Le Pape Saint Eustache (275-283) dans son " Exhortation aux Prêtres " décrète que " personne n'ait la Prétention de faire apporter la Communion à un malade par un Laïc ou une Femme" (Patrologie Latine, 5, 165).

Saint Basile (329-379) dans la lettre de l'an 372, n'autorise la Communion à la main que dans des situations exceptionnelles comme le cas de persécution (Ep. 93, Patrol. Grecque, 32, 483, 6).

Dans le Synode de Rome de l'an 404, célébré sous le Pape Innocent I (401-417) est imposé le rite de la Communion sur la langue (Mansi X, 1205).

Le Pape Saint Léon I "Le Grand" (440-461) rappelle dans son "Sermon V" que le très Saint Sacrement est reçu sur la Langue (Patrologie Latine, 54, 1385).

Le Pape Saint Agapite (535-536) guérit miraculeusement un sourd-muet, dont la langue se délia après avoir reçu la Communion à la bouche (S. Greg. Dial. III, 3).

Le Pape Saint Grégoire "Le grand" (590-604) donnait la Communion sur la langue (" Vie de St. Grégoire le Grand " par Jean Diacre, Patrol. Latine, 75, 103).

Dans le Synode de Rouen (649-653), selon la règle observée à Rome, il est interdit de prendre la Communion à la main, et les Prêtres qui n'accompliraient pas ces dispositions sont menacés (Mansi X, 1199-1200).

Dans le V Concile Œcuménique de Constantinople (680-681) il est interdit aux fidèles de prendre la Communion. Eux-mêmes, et ceux qui osent le faire sont menacés d'excommunication (Mansi XI, 969).

Saint Thomas d'Aquin, le " Docteur Angélique " nous dit : " Par respect pour ce Sacrement (l'Eucharistie), rien de profane ne doit entrer en contact avec lui. C'est pour cette raison que sont consacrés non seulement les personnes mais aussi le Calice ; et à plus forte raison les mains du Prêtre, pour toucher ce Sacrement. D'où on en déduit que personne d'autre n'a le droit de le toucher. " (Sum. T. III, Q. 82, conclusion 3).

C'est pour cela que Saint François d'Assises dit : " Eux seuls (les Prêtres) peuvent le donner, et pas d'autres ". (Lettre 2 à tous les fidèles, 35).

Ces interdictions sont maintenues par le Concile Trente (1445-1563) de caractère dogmatique.

Déjà Saint Augustin avait averti : " Ce serait une folie insolente le fait de discuter sur ce que l'on doit faire lorsque toute l'Eglise Universelle a déjà une pratique établie...". (Lettre 54, 6 ; a Jenaro).

Le " Docteur Suprême ", Pape Pie XII, 15 siècles plus tard, maintenait la même position : " il faut réprouber sévèrement la téméraire impertinence de ceux qui introduisent intentionnellement de nouvelles coutumes liturgiques, ou font renaître des rites déjà désuets, et qui ne sont pas en accord avec les lois et rubriques en vigueur ". (Médiateur De Dieu, 17).

Et même le C. Vatican II nous offre la doctrine pour discréditer la pratique à laquelle nous faisons référence : " Même si chacun des Prélats, ne possède par lui même, la prérogative d'infaillibilité, par contre, si l'ensemble, même dispersés dans le monde, tout en conservant le vecteur de Communion entre eux et le Successeur de Pierre, s'unissent d'un seul et même avis comme Maîtres

authentiques qui exposent comme définitive une Doctrine dans la Foi et les coutumes, dans ce cas, ils annoncent infailliblement la Doctrine de Christ ”.(L.G. 5). Et la majorité des Evêques s’est accordée à dire que la Communion à la main allait porter préjudice à l’Eglise. C’est ainsi que se sont brisés la Tradition et l’un des Piliers de la Vraie Eglise.

13.- Saviez-vous que le Christ est présent dans les parcelles distribuées sous la forme sacrée ? C’est une Doctrine de Tradition Ecclésiastique (” Œuvre Maîtresse du Saint Esprit ”) avec des fondements philosophiques et théologiques, depuis les Saints Pères (Origène, Tertullien, S. Anastase, S. Cyrille de Alexandrie, S. Cyrille de Jérusalem, S. Ephrem, S. Jérôme, S. Thomas d’Aquin...), en passant par les conciles comme ceux de Florence et de Trente, jusqu’à nos jours. C’est pourquoi, dans la liturgie actuelle, il est donné l’ordre qu’au moment de recevoir la Communion Sacrée on doit utiliser le Plateau de communion : “ Celui qui communie doit répondre amen, et reçoit le Sacrement en tenant le Plateau sous la bouche ” (M. Romano, n.117). Mais qui se préoccupe du destin des Saintes Parcelles lorsqu’il communie à la main ? Et combien de Prêtres ont fait disparaître le plateau de communion des fidèles !

14.- Saviez-vous que la Communion à la main contribue à ce que l’on perde le sens du Sacré ? Un objet est Sacré quand on l’a distingué, séparé de l’usage normal, pour le dédier exclusivement au Culte Divin. Lors de la Communion à la main, le rite devient plus sensuel et la symbolique rappelle davantage un vulgaire repas ; mais en soumettant La Sainteté aux sens (le tact), en humanisant ce qui est Divin, en normalisant le surnaturel, on perd le sens du sacré : il se produit une DESACRALISATION du Mystère le plus important pour la Foi, le vidant ainsi d’une grande partie de son contenu et de son efficacité. D’une certaine façon, lorsqu’on Communie à la main, le rite se dégrade : le “ Très Saint ” est traité comme un objet... sacré, mais un objet, comme une chose... un peu spéciale, parmi mes choses. Il est difficile de comprendre dans ce geste vulgaire, l’union de notre âme palpitante avec de Dieu Très Haut. Quelle hardiesse que celle de nos mains pécheresses ! Sans avoir été élues, marquées, consacrées...

Il ne faut pas s’étonner, qu’après avoir tripoté le “ Très Saint ”, le communiant ne comprenne plus l’obligation de l’adorer à genoux, le besoin de se sentir insignifiant devant son Créateur..., qu’il soit incapable de reconnaître le Mystère de la Croix actualisé dans le Sacrement, et qu’il ne sente pas l’appel à l’immolation, à une soumission absolue, en corrélation avec l’Amour Infini de Dieu humilié dans le Sacrement pour mon Salut.

15.- Saviez-vous qu’il existe des documents qui montrent que la Franc Maçonnerie, depuis le XIXe siècle, a essayé d’obtenir que les Catholiques prennent la communion à la main et debout ? Les ennemis séculiers de la Foi ont eu gain de cause. Quelle cécité de notre part !

16.- Saviez-vous qu’il y a des églises non catholiques (sectes) qui “ communient ” à la main mais ne croient pas en la Présence Réelle de Jésus-Christ dans l’Eucharistie ?

17.- Saviez-vous qu’il y a des églises orientales (unies ou séparées de Rome) selon le rite Byzantin, pour qui la Communion à la main leur est interdite ? Ce rite pensé (à tort) dans le but d’une approche œcuménique sur le point précédent, est donc devenu, anti-œcuménique.

18.- Saviez-vous que le Pape Jean Paul II n’est pas partisan de la Communion à la main ? Il nous disait dans le lettre *Dominicae Cenae* : ” Le fait de toucher les Espèces Sacrées, leur distribution en mains propres, est un privilège des Ordonnés ” (24 Février 1980). Et pour que personne ne puisse interpréter autrement ces paroles, plus tard, face aux caméras de la télévision Française, il refusait la Communion à la main à l’épouse du Président Giscard D’Estaing. La même année il déclarait à Fulda (Allemagne) qu’il n’était pas d’accord avec le Document qui autorisait dans ce pays une telle forme de Communier. (Cfr. *Vox Fidei*, n. 10, 1981 ; *Chiesa Viva*, n. 112 ; *Sol de Fatima*, n. 82).

Pourquoi après cette date l'a-t-on vu donner la Communion autrement ? Parce qu'il a été soumis à de fortes pressions, lui faisant croire qu'il serait scandaleux pour les fidèles d'interdire maintenant ce qui fut si frauduleusement autorisé, ou se montrer contre ce qui fut approuvé lors de quelques Conférences Episcopales. De la même façon que Moïse permit le divorce " à cause de la dureté de cœur des Israélites " (Mt. 19, 8).

19.- Saviez-vous que Mère Térésa de Calcutta a avoué que le pire mal que l'on donne au Monde est le rite de communier à la main ? (The Wanderer, 23-03-89 ; The Fatima Crusader, 3ème trim. 89). C'est logique : il s'agit d'un rite inadapté, cause de profanation et désacralisation. C'est ainsi que l'on perd des Grâces. " Si la Grâce du Seigneur vaut plus que la vie "(Ps. 62, 4) et l'Eucharistie est " la Vie du Monde " (Jn. 6, 51), le rite éludé est un mal de première importance.

20.- Saviez-vous que des apparitions supposées du Seigneur ou de la Vierge, étendues dans le monde entier, nous disent que le Ciel n'accepte pas le rite de la Communion à la main ? Nous ne faisons pas référence à un fait insolé, mais plutôt à un phénomène mondial. Dans des pays comme : l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, l'Equateur, l'Espagne, les Etats-Unis, le Guatemala, l'Italie, le Mexique, la Pologne..., on attribue au Ciel des révélations qui discréditent cette façon de communier. Et que personne sur terre n'ose concrétiser ce que le Ciel doit nous dire.

21.- Saviez-vous qu'après vérification et selon nos craintes, la pratique de la Communion à la main a accru de façon incalculable le nombre de profanations ?

Explications données par le père Patrick, le 2 octobre 2011

(...)

C'est tombé, vous le savez, le 8 mars 2005. Mais ce n'est pas venu comme ça, parachuté, d'un seul coup : *Shiqoutsim Meshomem* ! Il y a eu quand-même une préparation, il y a eu des choses qui ont préparé ça. Trois ans et demi avant, 1290 jours avant, c'était les tours jumelles de New-York. Trois ans et demi après, c'était le cyclotron : ils voulaient consacrer toute la matière primordiale et l'antimatière à Satan. A chaque fois trois ans et demi, vous descendez, vous descendez...

D'où vient cette espèce d'escalade extraordinaire d'agressions d'une cruauté incroyable contre Dieu en Personne ? Ce n'est pas contre l'humanité, c'est contre Dieu en Personne. D'où ça vient ?

Vous savez sans doute, et je vous dis ça en espérant que vous ne le répéterez pas [rires].

Shiqouts, ça veut dire abomination. *Meshomem*, ça veut dire de toutes les désolations. *Meshom*, c'est la désolation métaphysique, en hébreu. *Shikouts*, c'est quand on abomine Dieu, quand on veut vraiment éventrer Dieu, par l'indifférence, parce que c'est ce que je fais qui est bien. (...) Jésus, donc c'est bien, ce que j'ai fait. *Shiqoutsim Meshomem*, c'est le comble. *Shiqoutsim* c'est un pluriel, *Meshomem* c'est un pluriel. Dans le prophète Daniel – c'est l'ange Gabriel qui lui dit *Shiqoutsim Meshomem* – c'est le comble de toutes les abominations avec le comble de toutes les conséquences de dévastations métaphysiques jusqu'à la fin du monde. Mais tu ne peux pas arriver à un *Shiqoutsim Meshomem* dans l'histoire du temps si tu n'as pas fait avant beaucoup de *Shiqouts Meshom*, au singulier.

Alors, quelle est la première fois, dans l'histoire de l'Eglise, qu'il y a eu un *Shiqouts Meshom* ?

- La communion sur la main.

- C'est ce que disait mère Teresa. Quelle est l'unique source de tout le mal qu'il y a dans le monde et de tout le mal qu'il y aura dans le monde jusqu'à la fin des temps ? Trois fois elle a répondu : « C'est que les chrétiens communient sur la main. » Pourquoi un geste aussi amoureux, simple, peut être une abomination de la désolation ? Un jour, un évêque que j'aime beaucoup m'a dit : « Mais mère Teresa, elle est tombée sur la tête quand elle a dit ça. Là elle n'était pas inspirée. » Et bien c'est la première fois en effet que dans l'Eglise catholique, l'Eglise des Apôtres, il y a eu un *Shiqouts Meshom*.

Alors je vous explique un petit peu, si vous voulez. Vous verrez les documents de la Sainte Eglise.

C'est le Christ, le Messie qui a dit à Moïse : « Quand il s'agira du Pain descendu du Ciel, du Pain du Messie, vous le prendrez à la fin, après la quatrième coupe de la cène, vous le prendrez et vous le partagerez, vous le tremperez et vous donnerez la bouchée. » C'est ce que le Messie a expliqué à Moïse pour la cène.

Ça s'appelle, je crois, le Séder. Lors de la cène juive, il y a une première coupe, une deuxième coupe, on chante le Hallel. On est debout à un moment et on prend dans la main le pain azyme et un morceau d'agneau. Donc c'est un pain-agneau, mais ça c'est la deuxième manducation, on est debout et on communique au pain-agneau qui représente le Messie. Là, c'est dans la main.

Mais il y a dans le Livre des Nombres et le Deutéronome, le pain qui est réservé au Messie après la dernière coupe de bénédiction. Si le Messie n'est pas encore revenu, que le Père de famille prenne le pain du Messie et donne la bouchée.

Jésus avec ses disciples donne la bouchée à la fin. Jésus avec ses disciples, qu'est-ce qu'Il fait ? Il fait comme ça. Il prend le pain et l'agneau, Il communique au pain agneau, la coupe de bénédiction, la coupe du Messie, enfin les quatre coupe, la coupe du Hallel, et puis arrivé à la fin, Il se lève de table, Il met un linge à sa ceinture, Il se met à genoux, Il lave les pieds, parce que les pieds, c'est là où les anges vous portent sur leurs mains pour que vous ne puissiez pas heurter les pierres et que vous puissiez entrer directement dans l'Union hypostatique du Verbe de Dieu. Après Il se relève et

à la fin Il donne la bouchée. Judas était encore là et Il lui donne la bouchée¹, après lui avoir lavé les pieds. Attends, c'est normal, Jésus respecte tous les préceptes de la Torah.

Donc de prendre la bouchée est une indication qui date d'Adonaï Elohim et qui devait être intangible. Qui a été conservée par les Apôtres, tout le temps. Mais il y a eu des persécutions. Ce n'était pas drôle quelquefois les persécutions ! Tu n'avais pas le droit d'expliquer le catéchisme infallible de l'Eglise, si bien qu'il y a eu des messes, dans certaines régions, où l'hostie c'était du pain ou du fromage... Il y a eu, effectivement, des moments où on faisait n'importe quoi. Et c'est sur ces textes que quelques uns s'appuient : « Mais saint Cyrille de Jérusalem, et puis le Pectorius d'Autun, ils disent quand même : « Prends dans tes mains... » donc vous voyez bien, c'est une tradition ancestrale. »

[A un participant] Vous avez mis sur votre papier que c'est à partir du Xe siècle. Pas du tout : jamais, pas à partir du Xe siècle.

Et le texte qu'on attribue à saint Cyrille de Jérusalem, c'est malhonnête parce qu'en fait c'est un texte du patriarche Jean de Jérusalem qui s'était séparé du Saint-Père. Et pour bien marquer qu'on se sépare du Saint-Père, on abandonne la bouchée.

Pourquoi ? Parce que c'est le moment le plus fort de toute l'histoire du monde quand tu communies au Verbe de Dieu. Tu ne partages pas le pain-agneau. Le partage du pain-agneau, dans l'Ecriture, dans la Sainte Bible, cette communion au pain-agneau est totalement autre chose que la bouchée du Pain descendu du Ciel. Je me nourris de l'Union hypostatique déchirée de Jésus, et comme la Pentecôte, le Verbe de Dieu brûle ma langue.

Et à chaque fois que l'Eglise est intervenue, c'est toujours pour revenir, bien-sûr.

Alors on dit : « Le Concile Vatican II a dit : vous pouvez le faire. » Ça, ce n'est pas vrai. C'est la première fois dans l'histoire de l'Eglise qu'un Concile a engagé son infallibilité. L'infaillibilité du Concile, l'infaillibilité de Pierre a été engagée. Alors qu'avant on reprenait la discipline, mais ce n'était pas infallible, ce n'était pas une disposition dogmatique infallible, ça ne relevait pas de l'infaillibilité. Le Concile Vatican II a fait que la communion sur la bouche est devenu quelque chose d'infaillible, jusqu'à la fin du monde. Ça veut dire que les chrétiens qui ne le feront pas sortiront de l'Eglise catholique.

Donc le Concile Vatican II a engagé l'infaillibilité du Seigneur sur ce point. Et Monseigneur Alfrink, Monseigneur (...), Monseigneur (...), des évêques qui avaient fait leur théologie avec des pasteurs protestants ont dit : « C'est de la connerie, alors on le fait quand-même. » Monseigneur (...) surtout. Monseigneur (...) était un des grands initiés de la Loge de Freiburg, en Allemagne. C'est lui qui était le numéro 1 de l'Eglise catholique, donc c'est lui qui donnait les permissions.

Dès que le Pape Paul VI le voyait, il arrachait ça et il envoyait un autre papier en disant : « Non, c'est strictement interdit ! » Quatre fois il l'a fait. Il a fallu après le Concile... Mais il fallait faire ce *Shiqouts Meshom*, vous comprenez ? Il y avait des indisciplines, mais dans l'ensemble, on ne communiait pas beaucoup sur la main, en 1970. Le Pape Paul VI a convoqué tous les évêques du monde pour recommencer, et uniquement là-dessus : « L'Eglise a engagé son infallibilité, tout de même ! » Il a sorti *Memoriale Domini*, les cinq raisons pour lesquelles on ne peut pas communier *a la mane*.

Alors à la limite, jusque là, il n'y a pas de *Shiqouts Meshom*, ce sont des frondeurs.

Mais qu'est-ce qui s'est passé ? Un *shiqouts Meshom* est intervenu d'un seul coup. C'est que le Pape Paul VI a fait le 25 juillet 1968 une Encyclique qui s'appelle *Humanae Vitæ*, sur le mariage et la contraception. Et en faisant cette Encyclique, il a... C'était tout nouveau. Les évêques de France, la Conférence épiscopale du Nouvel Israël – puisque la France est la Fille aînée de l'Eglise, c'est le Nouvel Israël, c'est la Jérusalem spirituelle de Marie au milieu de toutes les multitudes – pour signifier au Pape qu'on se détachait, qu'on se divisait vis-à-vis de lui, puisqu'il avait fait *Humanae*

¹ Jean 13, 26 : « Jésus répond : « C'est celui à qui je donnerai la bouchée que je vais tremper. » Trempant alors la bouchée, il la prend et la donne à Judas, fils de Simon Iscariote. »

Vitæ, aussitôt après que le pape a dit, une deuxième fois : « On ne peut pas faire la communion sur la main », la Conférence épiscopale française a décidé... de faire la communion sur la main.

Et là ça devient grave. Pourquoi ça devient grave ? Quand on a le sens de Dieu, on va comprendre pourquoi c'est grave. C'est parce qu'un sacrement est un signe sensible et efficace de Présence réelle. Et le signe de la communion, c'est le signe de l'unité de toute l'Eglise. Donc quand tu communies, tu reçois la source de l'unité du Corps mystique de l'Eglise toute entière, et du coup le Seigneur peut bénir toute l'humanité, rayonner. La Providence de Dieu circule par torrents, et la Paternité de Dieu aussi. Et c'est l'instant de la communion, et c'est le lieu de la communion qui a été décidé par la pointe de l'Eglise catholique puisque c'est le nouvel Israël de Dieu sur la terre. Ils ont décidé : « Nous allons dire qu'on prend la communion comme ça. »

Et donc on signifie qu'on rentre dans la division de l'Eglise. Et donc on met une brèche dans l'instant précis et dans le lieu précis de la communion qui est la source de toutes les lumières, de toutes les providences, de toutes les grâces, de toutes les bénédictions, de tous les obstacles à l'arrogance du mal sur la terre. On a brisé dans l'instant et dans le lieu réservé à Dieu seul la Présence réelle. Dès qu'on s'introduit dans le lieu et l'instant qui appartiennent à Dieu seul pour faire une unité éternelle et temporelle, on rentre dans un *Shiqouts Meshom*.

Ce n'est pas le *Shiqoutsim Meshomem*.

Ce n'est pas parce qu'on communie sur la main que c'est grave, c'est parce que c'est un signe de rupture du Corps mystique de l'Eglise toute entière. Donc on signifie – un sacrement est un signe qui réalise ce qu'il signifie – donc on réalise, en faisant cela, ce que l'on signifie, à savoir qu'on brise l'unité eucharistique du Corps mystique de l'Eglise toute entière et du Cœur eucharistique de Jésus dans sa source.

A partir de ce moment-là, tous les champs morphogénétiques surnaturels eucharistiques du monde ont été brisés. Et de là vous comptez à chaque fois trois ans et demi, trois ans et demi, trois ans et demi, trois ans et demi, et vous arrivez finalement assez vite à la naissance de l'Anti-Christ, puis après vous arrivez à New-York, puis après vous arrivez au clonage, puis après vous arrivez au cyclotron.

- En passant par l'avortement, par exemple, en France ?

- Mère Teresa n'a pas dit que le mal le plus grand dans le monde, c'est l'avortement. Elle n'a pas dit ça. Elle a dit que la source de tout le mal qu'il y a dans le monde, c'est la communion dans la main. C'est vrai, l'Angleterre a voté ses premières lois trois mois après, et la France deux ans après. Elle dit que c'était impossible que les hommes de ce monde votent une loi sur l'avortement s'il n'y avait pas eu le *Shiqouts Meshom*. La permission de Dieu n'aurait pas été donnée sur l'avortement. Dieu n'aurait pas donné permission à Satan de détruire quatre-vingts milliards d'êtres humains à partir de ce jour-là. Quatre-vingts milliards d'avortements depuis le *Shiqouts Meshom* de la communion sur la main !

Donc c'est la première fois dans l'histoire de l'Eglise. Il n'y a jamais eu dans l'histoire de l'Eglise, en deux mille ans, il n'y a jamais eu de *Shiqouts Meshom*. Ce jour-là, il y a eu *Shiqouts Meshom*. Alors du coup, après, c'est parti.

Ce n'est pas pour vous faire déprimer ! Mais l'Eucharistie, c'est vraiment la source du Corps mystique de Jésus.